

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@cht-ranceemeraude.fr	DECISION	DEC n° 25 001
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 24 135 du 16/12/2024	Saint-Malo, le 09/01/2025

Décision générale portant délégation de signature

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Considérant la décision de l'ARS Bretagne n° 2023/29 du 26 décembre 2023 relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA**, à compter 1^{er} janvier 2024, en qualité de Directeur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Monsieur Sébastien MESTELAN**, à compter du 1^{er} janvier 2024, en qualité de Directeur adjoint au Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Madame Clémence DARRACQ**, à compter du 1^{er} janvier 2025, en qualité de Directrice adjointe au Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'organigramme de Direction en date du 7 octobre 2024,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à

Monsieur Sébastien MESTELAN, sur ses fonctions de Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Madame Clémence DARRACQ, sur ses fonctions de Directrice adjointe au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

pour signer les actes relevant des attributions de leur Direction, **hormis les décisions portant sanctions disciplinaires.**

Article 2

Toutes les conventions, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis du directeur qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la Santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 3

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde respectifs de chaque site du Groupe Hospitalier Rance Emeraude pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période d'astreinte.

Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 2 janvier 2025** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 5

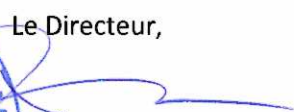
La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Le Directeur,

François CUESTA

